



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 09/12/2024

OBJET : Recours à l'apprentissage

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre d'exprimés : 25

Date convocation 29/11/2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le 09 décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Luc FERJULE, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN

Absents excusés : Karim MOYENIN OUARDI, Fabrice MORICHON, Alexis VERMOREL, Didier RICHERD

Procurations :

Marie-Claire PAQUET à Luc FERJULE

Nathalie HERAUD à Sandrine TROUSSIEUX

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

L'apprentissage est un contrat de droit privé conclu entre un employeur (collectivités territoriales ou établissements publics) et un apprenti. Son objectif est de permettre à un jeune de 16 à 30 ans de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master,...) ou un titre à finalité professionnelle.

L'apprenti bénéficie du statut de salarié et perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

Le CST a émis un avis favorable dans sa séance du 26 novembre 2024

Pour tous les contrats signés dès 2022, le coût de la formation en apprentissage sera pris en charge à 100% par le CNFPT dans la limite de montants maximums arrêtés en concertation avec l'Etat et France Compétences.



LE CONSEIL MUNICIPAL

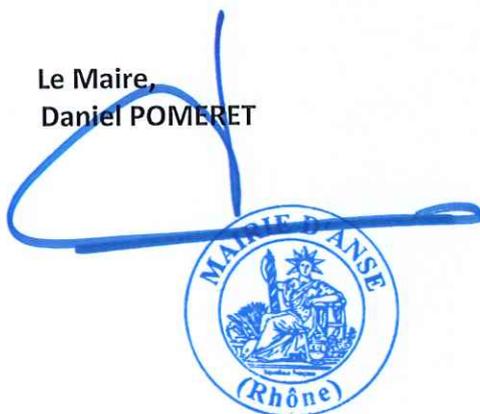
A l'unanimité des votants

1°) APPROUVE le principe de recruter un apprenti en situation de handicap au service technique à compter du 01 01 2015

2°) DIT que les crédits sont prévus au budget

3°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND